

REGLEMENT CHALLENGE

CŒUR D'HERAULT

« TRAIL DU BERGER/SAUTA ROC »

Dans le cadre de son opération de promotion des Trail et de l'activité sportive, l'association Je cours toujours propose le challenge « Doublé Sauta Roc /Trail Du Berger »

Article 1 – Accessibilité au Challenge :

Ce Challenge est ouvert à tous les coureurs, hommes et femmes, Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat

doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

La participation à ce Challenge est gratuite.

Article 2 - Le Classement :

Il ne sera pas établi pour ce challenge de classement en fonction de la performance, chaque participant aux **deux épreuves** Trail du Berger et Sauta Roc aura la même chance de participer et de gagner au tirage au sort.

Article 3 – Les épreuves :

Le trail du Berger le 2 octobre.2022 Puechabon
La sauta Roc le 11/12 février 2023 Saint Guilhem Le Desert.

Article 4 – Les courses permettant de participer au Challenge :

Les courses éligibles au tirage au sort sont :

Trail du Berger :
5kms Les Sonnaillies
10kms La Draille
18kms Les Lavognes
10kms Canicross Les Gouss

Et une des courses de la Sauta Roc :

12kms La petite Sauta Roc
26kms La Sauta Roc

Article 5 – Les récompenses :

- Un Paddle valeur 300€
- Un Vélo d'une valeur de 150€
- Un bon d'achat d'une valeur de 100€ dans votre magasin préféré.
- Un séjour matinée Balnéo Cap détente et SPA www.balneocap.com pour deux d'une valeur de 80€
- Une paire de Chaussures de votre Choix chez notre partenaire Wood Spirit Store Clermont l'Hérault d'une valeur de 80€ www.woodspiritstore.com
- Une paire de Lunettes de sport DEMETZ d'une valeur de 80€
- Un panier Garni d'une valeur de 50€ épicerie Fleury Lodève
- La valeur de votre inscription aux deux courses Trail du Berger et Sauta Roc

Le tirage au sort aura lieu sous contrôle le 15 Février après la Sauta Roc

Article 6 – Disqualification :

Le bureau Je cours toujours se réserve le droit de disqualifier sur ce même challenge un concurrent n'ayant pas respecté la code des trailers (attitude non sportive, non-respect de la nature, jets de détritrus, non-assistance à un autre coureur en difficulté, aide matérielle autre que celle mise en place par l'organisateur de la course, non-respect des bénévoles et de la signalisation, refus contrôle anti dopage ou dopage avéré).

Article 7 – Inscriptions :

Les concurrents devront s'inscrire auprès de www.3wsport.com ou www.kavval.com. Pour le Canicross inscription sur www.canicompét.com ou www.courses.fslc-canicross.net L'inscription au challenge est **automatique** et **gratuite** pour les concurrents.